



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
6 avril 2015
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 31 août-2 septembre 2015

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2014:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - ii) Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 31 août 2015 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 5/4, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013, et conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion tenue à Vienne du 8 au 10 septembre 2014.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a également été établi conformément à cette résolution et aux recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2014, pour lui permettre d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles pour la réunion permettront de tenir deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2014

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et a également décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 5/4, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la sixième session de la Conférence prévue en 2015. Compte tenu du plan de travail de ses prochaines réunions, elle a encouragé le Groupe de travail à recueillir au besoin les avis du secteur privé, conformément à la Convention et à son règlement intérieur.

Dans cette même résolution, la Conférence a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par le Groupe de travail dans la facilitation de l'échange d'informations, entre les États parties, sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils ont adoptées dans les domaines dont il avait été question aux réunions du Groupe tenues en 2012 et 2013, et elle a encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations nouvelles et actualisées sur ces initiatives et bonnes pratiques.

Toujours dans cette résolution, la Conférence a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir des informations sur les enseignements tirés de l'expérience et l'adaptabilité des bonnes pratiques, ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes, qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

À sa réunion de septembre 2014, le Groupe de travail a décidé d'examiner tout particulièrement les thèmes ci-après à la réunion qu'il tiendrait en 2015:

- a) Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14);
- b) Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10).

À sa réunion tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses futures réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de préparer des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

- i) Débat thématique sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)*

L'examen de la question des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties et le secteur privé avant la réunion.

- ii) *Débat thématique sur l'intégrité des processus de passation des marchés publics et la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)*

L'examen de la question de l'intégrité des processus de passation des marchés publics et de la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties et le secteur privé avant la réunion.

b) Autres recommandations

Un débat sera consacré à l'application de la résolution 5/4 de la Conférence et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2014.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2015/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2015/3)

3. Priorités futures

Un débat sera consacré aux possibilités futures qu'aura le Groupe de travail de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption.

En particulier, en vue du prochain examen de l'application du chapitre II de la Convention lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption prévu par la résolution 3/1, il convient de réfléchir à l'importance de la mise en place de cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et aux moyens de procéder à cet examen.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 31 août	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-18 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14)
		2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14) (<i>suite</i>)
Mardi 1 ^{er} septembre	10 heures-13 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'intégrité des processus de passation des marchés publics et la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10)
	15 heures-18 heures		
Mercredi 2 septembre	10 heures-13 heures	2 b)	Autres recommandations
	15 heures-18 heures	3	Priorités futures
		4	Adoption du rapport